

**DECISION  
PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU ROVE**

**REF : 22/010/D**

**OBJET : Avenant n° 1 - Marché à procédure adaptée concernant la réfection des installations de chauffage rafraîchissement- électricité et travaux de faux-plafond de l'école maternelle du groupe scolaire François BESSOU. Lot 2**

Le Maire de la commune du ROVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération 2020-02bis-01 du 16/06/2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

Vu la notification du marché Lot 2 avec l'entreprise ITCA en date du 6 Mai 2022

Vu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires afin de revêtir les sanitaires d'un faux-plafond

**CONSIDERANT** le devis de la société I.T.C.A ;

**D E C I D E**

**ARTICLE 1.** : de conclure un AVENANT n° 1 avec la société I.T.C.A 5550 Route des Grande Terre 13480 CABRIES, titulaire du lot 2 - Marché à procédure adaptée concernant la réfection des installations de chauffage rafraîchissement- électricité et travaux de faux-plafond de l'école maternelle du groupe scolaire François BESSOU comme suit :

Le montant initial du marché était de **15 318.00 HT** soit **18 381.60 € TTC**

Suite à ce rajout, l'augmentation du coût des travaux supplémentaires est de **962. 00 € HT** soit **1 154.00 € TTC**.

Le montant du marché est à ce jour de **16 280 HT** soit **19 536.60 TTC**

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-préfecture.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES et à Monsieur le Trésorier Principal de Marignane.

Le Rove, le 2 Août 2022



Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de  
l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



## AVENANT N ° 1 AU MARCHÉ INITIAL 2022-01

REFECTION des INSTALLATIONS de CHAUFFAGE – RAFRAICHISSEMENT –  
ELECTRICITÉ – FAUX PLAFONDS  
Lot 2

### I - RAPPEL DES FAITS

Dans le cadre de l'infestation des installations de chauffage au sein de l'école maternelle François BESSON, il est avéré que les sanitaires devaient être revêtus également d'un faux plafond non pris en compte au, réalisable dans le cadre des charges, ce qui a entraîné des travaux coûteux et inutiles.

Le marché pour l'exécution des travaux lot 2 a été attribué à la société IFC à suite à la publication du MARPA sur la plate-forme SAVOUR le 9 Mars 2022, sur le site de la commune du Rove et jusqu'à la fin marseillaise en date du 11 mars 2022.

L'attribution du marché à cette entreprise est d'un montant de 15 318,00 HT soit 18 381,60 € TTC.

Suite à ce sujet, il est nécessaire des travaux supplémentaires nécessitant ainsi une somme totale de 1 962,00 € HT soit 1 184,00 € TTC.

Le montant du marché est à ce jour de 16 280 HT ou 19 565,60 TTC.

### II - AVENANT SUPPLÉMENTAIRE AU MARCHÉ INITIAL

Il s'agit d'un avenant à l'origine d'un marché initial, le marché public, intranctionnellement effectué dans les meilleures conditions contractuelles, dans les meilleures conditions qui permettent de réaliser l'exécution d'un marché complémentaire de travaux, prévus dans l'ordre initial et dans les meilleures conditions.

L'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans son paragraphe 3 stipule « lorsque sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, la modification d'un marché est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ».

Cette condition étant respectée :

### **CONCLUSION**

Il est proposé de confier à la société I.T.C.A, titulaire du marché n° 2022-01 – Lot 2, un avenant au marché initial comme suit :

- 6. TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DANS LES SANITAIRES avec la fourniture et la pose d'un faux plafond 60x60 sur l'ensemble des sanitaires

LE 20/08/2022

La société ITCA



LE POUVOIR ADJUDICATEUR

